

# FISCALITÉ

### LES PARAMÈTRES FISCAUX

C'est au moyen de la taxe foncière générale que le conseil d'agglomération finance la majeure partie des services qui relèvent de sa compétence. Celle-ci est imposée selon un taux qui varie en fonction de trois catégories d'immeubles : la catégorie résiduelle, qui inclut les immeubles résidentiels, la catégorie non résidentielle et celle des terrains vagues.

En 2008, la dernière portion de la taxe de l'eau et de services est abandonnée conformément à la décision prise en 2006 de supprimer sur deux ans ladite taxe, qui vise les immeubles non résidentiels de l'ex-Montréal. Le lecteur trouvera dans la section « Fiscalité locale » de l'information sur les mesures d'atténuation des transferts fiscaux générés par cet abandon de taxe.

Par ailleurs, tous les propriétaires d'immeubles de l'agglomération contribuent aux réserves financières destinées au financement des services de l'eau et de la voirie.

Les terrains vagues, qu'ils soient desservis ou non, sont assujettis au double du taux de base de la taxe foncière générale. Cependant, alors que les terrains vagues desservis sont sujets aux contributions relatives aux services de l'eau et de la voirie, les terrains vagues non desservis ne le sont pas.

#### **La fiscalité de l'eau**

##### Contribution au Fonds de l'eau

En 2008, l'Administration montréalaise continue de prélever une contribution additionnelle de 20 M\$ destinée à l'amélioration du service de l'eau. À la lumière des priorités d'intervention de la Ville de Montréal pour 2008, la contribution destinée à l'amélioration du service de l'eau est ainsi majorée à hauteur de 60 M\$ au niveau de l'agglomération.

##### Financement des coûts relatifs à l'alimentation en eau potable

En conformité avec le *Décret du gouvernement du Québec concernant l'agglomération de Montréal* (D. 1229-2005, 8 décembre 2005), les coûts réels relatifs à l'alimentation en eau assurée par la Ville de Montréal sur le territoire des municipalités reconstituées sont partagés entre ces dernières en fonction de la consommation réelle attribuable au territoire de chacune d'entre elles.

Pour l'exercice financier 2008, le budget du conseil d'agglomération relatif à l'alimentation en eau potable est de 47,6 M\$. De ce montant, 4,0 M\$ sont imputés aux municipalités reconstituées en fonction de la consommation estimée et du taux provisoire établi à 0,0951 \$ du mètre cube d'eau consommée.

Sur le territoire de Montréal, ces coûts sont estimés de la même façon que ceux des villes reconstituées, mais sont financés à même les taux de la taxe foncière générale d'agglomération imposée aux contribuables montréalais. Ce mode de financement explique que les taux appliqués sur le territoire de la Ville de Montréal soient supérieurs à ceux imposés aux municipalités reconstituées.

**L'allègement du fardeau fiscal des villes reconstituées**

Le *Décret du gouvernement du Québec concernant diverses mesures fiscales liées à la réorganisation* (D. 1210-2005, 7 décembre 2005) permet à une municipalité reconstituée de se prévaloir d'une mesure de réduction de taxe, si le fardeau fiscal établi à l'égard d'une catégorie d'immeubles situés sur son territoire pour l'exercice financier de 2006 excédait 105 % du fardeau fiscal de la même catégorie, l'année précédente. Une municipalité peut bénéficier de cette mesure pour l'un ou l'autre des exercices financiers de 2008 à 2010, même si elle ne s'en est pas prévaluée en 2006 ou 2007.

La municipalité de Hampstead se prévaut de ces dispositions pour un troisième exercice en 2008. Les crédits accordés pour 2008 totalisent 879 794 \$.

**Tableau 82**  
**Taux de 2008, selon les catégories d'immeubles**  
*(en \$ par 100 \$ d'évaluation foncière)*

Catégories d'immeubles	Taxe foncière générale	Contribution relative au service de la voirie	Contribution au fonds de l'eau	Taux moyen cumulé <sup>1</sup>
<b>Villes reconstituées<sup>2</sup></b>				
Résidentiels	0,6772	0,0065	0,0274	<b>0,7111</b>
Non résidentiels	2,2250	0,0363	0,0889	<b>2,3502</b>
<b>Ville de Montréal</b>				
Résidentiels	0,7022	0,0065	0,0274	<b>0,7361</b>
Non résidentiels	2,3014	0,0363	0,0889	<b>2,4266</b>

<sup>2</sup> Les taux moyens cumulés correspondent à la somme des revenus de taxes et de tarification prélevés par un conseil, divisés par les valeurs foncières des immeubles du territoire concerné.

<sup>3</sup> La municipalité d'Hampstead se prévaut de la mesure d'allègement du fardeau fiscal. Le taux de base de la taxe foncière générale d'agglomération applicable à la catégorie résiduelle est réduit de 0,0776 et de 0,0674 dans le cas du taux applicable aux immeubles de 6 logements ou plus.